



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_46
id. 1694

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSÉ), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES POLITIQUES TERRITORIALES CONTRACTUELLES : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE ET DES CONTRATS BOURG-CENTRE POUR LA PÉRIODE 2022-2028 ET ADOPTION DES PREMIERS CONTRATS AVEC LE PETR DU PAYS MIDI-QUERCY, LE

PETR GARONNE-QUERCY-GASCOGNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN ET LES COMMUNES DE LAVIT-DE-LOMAGNE , CAYLUS ET SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

I. Une nouvelle génération de contrats pour la période 2022-2028 proposée par la Région Occitanie

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des territoires de projet sur l'ensemble de la région à travers 56 contrats territoriaux Occitanie. En Tarn-et-Garonne, 3 contrats territoriaux ont été signés avec les territoires de projet suivants :

- le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garonne Quercy Gascogne
- le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi-Quercy
- la communauté d'agglomération du Grand Montauban

Le Département a été signataire de l'ensemble de ces contrats et a pris part à toutes les programmations opérationnelles, en venant cofinancer les projets d'investissement des collectivités locales, répondant favorablement aux stratégies des territoires.

Aujourd'hui, ces mêmes territoires de projet se positionnent afin de contractualiser avec la Région, sur la base des nouveaux principes des politiques territoriales telles qu'elles ont été approuvées les 25 mars et 16 décembre 2021 par la Région Occitanie, pour la période 2022-2028.

Le Département de Tarn-et-Garonne est un partenaire historique de ces contractualisations territoriales. Pour la période 2021-2027, l'Assemblée départementale a d'ores et déjà approuvé les contrats de relance et de transition écologique de l'État par délibération du 21 avril 2021. Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur l'adoption des nouveaux contrats territoriaux Occitanie pour la période 2022-2028.

En parallèle, il est proposé en déclinaison de ces contrats-cadre, la participation du Département aux nouveaux contrats régionaux « bourg-centre » pour la période 2022-2028. Pour rappel, 24 contrats régionaux bourg-centre ont été signés sur la précédente programmation 2018-2021 en Tarn-et-Garonne.

II. Objet du partenariat territorial au titre du contrat territorial Occitanie et du contrat bourg-centre et modalités de mise en œuvre

1. Objet des contrats :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire volontaire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement, impulsées par le pacte vert.

Véritables contrats d'objectifs, ces contrats établissent les objectifs stratégiques partagés pour la période 2022-2028 par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique,
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire, ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

2. Cadre partenarial des contrats :

Le contrat territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires de projet pour la mise en œuvre opérationnelle du pacte vert régional. Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et il constitue la feuille de route stratégique partagée. Les signataires du contrat sont : le territoire de projet, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Département de Tarn-et-Garonne et la Région pour la période 2022-2028.

Le contrat bourg-centre s'adresse quant à lui aux petites villes et aux bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines, qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie. Ils constituent ainsi des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial et la déclinaison, à l'échelle de la commune, des orientations stratégiques du pacte vert. Le contrat bourg-centre a été initié en 2018. Le partenariat qui a été mis en place, composé de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du territoire de projet, du Département de Tarn-et-Garonne, mais aussi dans certains contrats avec les services de l'État, l'établissement public

foncier Occitanie, les conseils d'architecture et de l'environnement (CAUE) d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Chaque contrat précise la stratégie du territoire et les engagements des partenaires. Il mentionne en outre les modalités de la gouvernance.

3. Gouvernance des contrats :

Concernant les contrats territoriaux Occitanie, la gouvernance s'appuie sur 3 instances que sont :

- un comité territorial de pilotage stratégique et de suivi créé à l'échelle du territoire,
- une conférence des Maires, organisée par le territoire de projet,
- un comité participatif citoyen local.

Enfin, et en lien avec le volet territorial du prochain contrat plan État/Région (CPER) 2021-2027, il est prévu un processus de convergence et de complémentarité entre le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le contrat territorial Occitanie (CTO) qui précisera, au travers d'un pacte territorial Occitanie, la gouvernance partagée sur le territoire, ainsi que, les modalités de programmation coordonnées des opérations.

Concernant les contrats bourg-centre, un comité de pilotage « bourg-centre » est créé. Il est constitué des signataires et de tout autre partenaire technique mobilisé autour de la collectivité locale.

III. Proposition d'un cadre d'engagement départemental auprès des territoires de projet et des communes dites « bourg-centre »

Il convient de préciser, dans chacun des trois contrats territoriaux et pour chaque contrat bourg-centre, les modalités d'accompagnement de la collectivité départementale. Ces précisions concernent les points suivants :

1. Orientations stratégiques du Département vis à vis des territoires :

Il est proposé d'intégrer les éléments suivants dans les contrats territoriaux Occitanie et dans les contrats bourg-centre : « Le Département de Tarn-et-Garonne connaît un accroissement démographique continu. Les diverses études de l'INSEE concernant l'évolution de la population, situent le département à 325 000 habitants en 2050.

Au delà de l'augmentation du nombre d'habitants, le Tarn-et-Garonne va connaître de grandes mutations consécutives à des aménagements structurants avec l'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV) et de sa gare, ainsi que la création d'un échangeur sur l'autoroute A62 à Lacourt-Saint-Pierre.

C'est pour accompagner ces vastes mutations que le Département a adopté son plan de relance, en octobre 2021, dont les leviers concernent principalement trois domaines :

- les mobilités,
- l'éducation,
- le soutien à l'investissement local

Au delà du plan de relance, le Département développe son action et met en œuvre ses compétences selon les finalités du développement durable suivantes :

- finalité 1 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- finalité 2 : l'épanouissement de tous les être humains,
- finalité 3 : la préservation de la biodiversité,
- finalité 4 : les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables,
- finalité 5 : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.

Le rapport de développement durable présenté à l'Assemblée départementale le 15 décembre 2022, précise les différentes actions mises en œuvre par la collectivité, conformément à la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II.

Aussi, en 2023, le Département engage une vaste réflexion afin de définir son plan de transition énergétique, qui devrait se traduire par un ensemble d'actions développées en interne et à l'attention des territoires, et ce conformément aux principes de solidarité et d'équité territoriales, dont les effets reposent sur une juste répartition des richesses entre l'urbain et le rural, les zones développées et celles plus défavorisées.

En intégrant les politiques contractuelles régionales, la collectivité départementale promeut et garantit un ré-équilibre des territoires. Il leur reconnaît la capacité à fédérer les acteurs locaux dans la conduite de dynamiques de développement locales innovantes, exprime son soutien envers les territoires à travers la mobilisation d'aides financières à l'ingénierie interne et externe, participe à la gouvernance locale, contribue activement au respect des engagements stratégiques notamment en termes de sobriété et de résilience écologiques et veille au bon respect du principe des solidarités humaines dans les projets.

Concernant plus particulièrement le contrat territorial Occitanie du Grand Montauban communauté d'agglomération, il est proposé d'ajouter un paragraphe sur le volet enseignement du second degré et universitaire :

« Par son plan pluriannuel d'investissement dans les collèges, le Département de Tarn-et-Garonne entend assumer pleinement cette compétence obligatoire et ainsi, participer à l'amélioration des conditions d'accueil des collégiens montalbanais. Prenant en compte les données démographiques, une réflexion commune avec la ville de Montauban est en cours afin de proposer des évolutions de la carte scolaire, dès la rentrée 2024. En outre, l'Assemblée départementale sera amenée à se prononcer sur une extension du collège Manuel Azaña, dès le mois de juin 2023.

D'autre part, le Département de Tarn-et-Garonne investit la compétence relative à l'enseignement supérieur, depuis presque 30 ans. Le centre universitaire, situé à Montauban, largement réhabilité, regroupe presque 1100 étudiants. Le Département souhaite poursuivre cet engagement dans le cadre de l'élaboration du schéma local d'enseignement supérieur, recherche et innovation (SLESRI).

Ce schéma s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- l'amélioration de la vie étudiante à Montauban, et plus largement à l'échelle du département ;
- le développement de la recherche et de l'innovation,
- l'accroissement de l'offre de formations sur le département et plus spécifiquement sur l'agglomération montalbanaise. Ces axes de travail doivent venir servir l'ambition des jeunes Tarn-et-Garonnais et répondre aux besoins du territoire. »

2. Engagements du Département à respecter le cadre du pacte vert régional :

Les politiques territoriales contractuelles 2022-2028, telle qu'elles sont proposées par la Région, souhaitent organiser un cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour impulser un nouveau modèle de développement plus sobre et vertueux, préservant toutes les ressources, et porteurs de justice sociale et territoriale, conformément au pacte vert Occitanie.

Pour réussir cette transformation, la Région demande à ce que les partenaires signataires coordonnent leurs interventions afin de respecter les trajectoires d'engagement à l'horizon 2028 correspondant à chacune des dimensions territoriales du pacte vert.

Ainsi, le Département est invité à signifier l'ensemble de ces documents de référence ayant un effet levier sur les objectifs du pacte vert régional.

Il est proposé d'identifier les documents de référence suivants :

- Rapport de développement durable – session de l'assemblée départementale du 15 décembre 2022
- Stratégie départementale de transition énergétique (en cours)
- Stratégies pauvreté et enfance/famille
- Plan départemental de l'habitat
- Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public
- Schéma départemental d'inclusion numérique
- Schéma départemental culturel (en cours)
- Stratégie locale ville universitaire d'équilibre (et SESRI 2022-2028)
- Plan départemental d'insertion et pacte territorial d'insertion
- Plan insertion emploi
- Plan d'action sociale territorialisée
- Plan de relance départemental
- Plan départemental new deal mobile
- Programme 100 % fibre
- Schéma départemental du tourisme et des loisirs (en cours)

3. Modalités d'intervention du Département :

Le Département doit préciser les différentes politiques et les dispositifs d'intervention qui pourront être mobilisés par les territoires de projet et les collectivités locales. Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer aux contrats le paragraphe suivant :

« Conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dans son rôle de garant des solidarités territoriales, le Département a défini un ensemble de politiques d'aides en faveur des communes et des communautés de communes. Dans le cadre du contrat territorial Occitanie 2022-2028, les politiques mobilisables relèvent de plusieurs domaines. Ces politiques sont présentées de manière exhaustive dans le guide des aides départementales – édition 2022.

En outre, pour chacun des projets mentionnés dans le contrat-cadre d'une part et les programmations annuelles d'autre part, chaque maître d'ouvrage devra saisir spécifiquement le Département pour un accompagnement technique et financier.

Cet accompagnement se fera selon les stratégies et les dispositifs en vigueur, au moment du dépôt de la demande. En aucun cas, la signature du contrat-cadre ne vaut approbation et engagement de la collectivité départementale à l'accompagnement des projets.

- Soutien à l'ingénierie territoriale :

Le Département pourra mobiliser des moyens en matière d'ingénierie pour définir, piloter, animer le contrat territorial Occitanie 2022-2028. L'intervention du Département s'envisage selon la politique en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention.

- Assistance technique gratuite :

Le Département pourra déployer en outre une assistance technique départementale gratuite au montage de projet des communes et des communautés de communes et ce, conformément au décret du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leur groupements, et modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales, rendant éligibles à ce dispositif les communes de moins de 5000 habitants et les communautés de communes de moins de 40 000 habitants. La régie Tarn-et-Garonne conseils collectivités est en mesure de proposer un panel de missions d'assistance, à la carte, dans la limite d'un plafond d'interventions de 10 jours, autour d'une opération (bâtiment, aménagement de village, équipement sportif, assainissement ...). Par ailleurs, la régie pourra apporter une aide méthodologique et des conseils autour de problématiques très ponctuelles dans la limite de 5 jours d'intervention par an.

- Contrat d'équipement avec les communes et les communautés de communes :

Le Département est un partenaire historique des collectivités locales en Tarn-et-Garonne. Il dispose d'un large panel de politiques de soutien à l'investissement dont les régimes d'aides varient en fonction de la nature des travaux, du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la commune d'implantation du projet. Aussi, les communes et les communautés de communes ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier du Département, dans le cadre d'un contrat d'équipement, sur une durée de 3 à 5 ans. Le plan de relance départemental, approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2021, prévoit un régime de bonification des aides pour tous les projets mis en contrat, selon les dispositions en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. »

Sont joints en annexe de la présente délibération les contrats territoriaux Occitanie à conclure avec les trois territoires de projet :

- le contrat territorial Occitanie de l'agglomération du Grand Montauban (annexe n° 1)
- le contrat territorial Occitanie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Midi-Quercy (annexe n° 2)
- le contrat territorial Occitanie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Garonne Quercy Gascogne (annexe n° 3)

Aussi, il est proposé de valider à l'Assemblée départementale les contrats « bourg-centre » des communes suivantes :

- Lavit-de-Lomagne (annexe n° 4)
- Saint-Antonin-Noble-Val et Caylus, au titre d'un avenant au contrat 2018-2021 (annexe n° 5).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 6ème commission : Aménagement, innovation numérique, ruralité, contractualisation ,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le principe de participation du Département à la signature des contrats territoriaux Occitanie et contrats « bourg-centre » pour la période 2022-2028 ;
- Approuve les contrats territoriaux Occitanie des 3 territoires de projet que sont la communauté d'agglomération du Grand Montauban, le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy et le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne tels que ci-annexés (annexes n° 1 à 3) ;

- Approuve le contrat « bourg-centre » de la commune de Lavit-de-Lomagne (annexe n° 4) et l'avenant au contrat 2018 « bourg-centre » des communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val (annexe n° 5), tels que ci-annexés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits contrats territoriaux Occitanie des 3 territoires de projet et lesdits contrats « bourg-centre » des 3 communes ;
- Donne délégation à la commission permanente pour l'approbation des autres contrats « bourg-centre » des communes éligibles au dispositif et qui se porteraient volontaires.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 03/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1931-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL